

Arrêté n° 2026-548
portant désignation du jury du concours d'auxiliaire de soins
territorial principal de 2^{ème} classe

Session 2026

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-188 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 mars 2026 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-261 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 14 septembre 2026,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Pascale BRUN, Maire, commune d'Agnat,

Président suppléant (élu) : Jean-Pierre DUBOST, Maire, commune de Chabreloche,

Fonctionnaire territoriale : Philippe BERGE, attaché territorial principal, CCAS de Clermont Ferrand,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure DAUBERNET, auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, CCAS de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : Bruno VALLADIER, médecin gériatre, Centre hospitalier de Billom,

Personnalité qualifiée : Elodie VIDAL, auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, CCAS du Cendre.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examinateur, pour l'épreuve orale du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2026**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

23 SEP. 2026